

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires au journal.
Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

PARTIE NON OFFICIELLE

Echos et Nouvelles DE LA PRINCIPAUTÉ

DÉCISION SOUVERAINE
EN DATE DU 31 OCTOBRE 1909

« Lorsque la fête légale du 1^{er} novembre tombera un lundi, aucun paiement d'aucune sorte sur effet, mandat, chèque, compte courant, dépôt de fonds ou de titres ou autrement ne peut être exigé, ni aucun protêt dressé, le lendemain 2 novembre.

« Toutefois, le protêt des effets impayés ne pouvant être dressé que le mercredi suivant conservera toute sa valeur à l'égard du tiré et des tiers, nonobstant toutes dispositions antérieures contraires. »

Le service annuel pour le repos de l'âme des Princes défunts sera célébré, à la Cathédrale, le jeudi 4 novembre à 10 heures du matin.

Cette cérémonie sera présidée par S. G. M^{gr} l'Evêque, et S. Exc. le Gouverneur Général y assistera, ainsi que les principales notabilités de la Principauté.

Son Altesse Sérénissime a fait l'acquisition d'un terrain de deux hectares environ appartenant aux héritiers Crovetto.

Cette acquisition est liée à la création d'un Etablissement d'Enseignement secondaire.

Conformément à l'article 5 de la décision du 22 août, communiquée à tous les membres de la Commission des grands travaux, le jour de séance mensuelle avait été fixé de façon ferme les mardi 26 octobre, 23 novembre, 28 décembre.

Or, le 26 octobre, quelques fonctionnaires se sont seuls présentés et la séance n'a pu avoir lieu.

Le Gouverneur Général invite MM. les membres de ce Comité à ne pas oublier qu'il y aura séance le 23 novembre, à 3 heures 30, dans la salle du Conseil d'Etat.

La maîtrise de la Cathédrale, sous la direction de M. le chanoine Perruchot, exécutera les morceaux ci-après au service funèbre du jeudi 4 novembre :

Entrée, orgue.	
Messe funèbre.....	Ch. Perruchot.
Offertoire, Jesu Christe.....	Haller.
Pie Jesu.....	F. Neckes.
Ego sum.....	Gounod.
Sortie, orgue.	

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE MONACO

Dans ses audiences des 26 et 28 octobre 1909, le Tribunal de Première Instance a prononcé les condamnations suivantes :

D. C., né à Chiché (Deux-Sèvres), le 8 janvier 1847, avocat, demeurant à Monte Carlo, 25 francs d'amende (avec application de la loi de sursis), pour exercice de la profession d'agent d'affaires, sans autorisation ;

Le G. A.-G., né à Brest (Finistère), le 21 janvier 1874, marin, sans domicile fixe, six jours de prison et 16 francs d'amende, pour infraction à un arrêté d'expulsion.

LA PROTECTION DE L'ENFANCE

ET

LES COMITÉS DE DÉFENSE.

Discours prononcé par M. Paul de VILLENEUVE,
Premier Substitut Général,
à l'audience de rentrée des Tribunaux.

Parmi les questions sociales qui sollicitent l'attention des penseurs, des juristes, des hommes d'Etat, il en est peu dont l'intérêt soit plus immédiat, la solution plus nécessaire que celle de la protection et de l'éducation de l'enfant; il n'est mission plus haute que de le former au devoir, de l'initier au bien, de le relever après la faute. A cette œuvre éminemment humaine on ne peut réussir, nous dit Jules Simon, qu'en y mettant tout son cœur. C'est pourquoi, parler de l'enfant, c'est éveiller nos plus douces émotions; l'étudier, c'est déjà l'aimer, c'est aspirer à lui prodiguer les secours de notre dévouement. L'avenir du pays, sa grandeur et sa défense sont en cause. De toutes les préoccupations contemporaines, le patronage de l'enfant est devenu la plus chère aux âmes soucieuses d'un véritable progrès; nous allons à lui comme à la promesse charmante et féconde de l'avenir, avec un sourire; mais ce sourire n'est pas sans inquiétude; notre expérience de la vie nous fait entrevoir les épreuves prochaines contre lesquelles nous souhaiterions si vivement le prémunir, les défections, les chutes menaçantes, dont nous voudrions lui épargner les périls et l'amertume; notre affection se fait ingénieuse et prudente; nous sentons qu'à l'obligation d'instruire s'ajoute le devoir impérieux de protéger.

Notre époque a vraiment consacré le règne de l'enfant: il est maître dans la maison; il a ses revues, ses sports, ses peintres, sa littérature: on lui reconnaît des droits à l'encontre de ses parents; en Amérique, il a ses tribunaux personnels; l'Exposition de Paris lui consacra un pavillon spécial qu'elle peupla de merveilles; il est choyé, il exerce sur nous un irrésistible attrait.

Et cependant, à côté de la phalange privilégiée de ceux que le milieu social, les sollicitudes familiales la dignité des exemples et l'élevation des enseignements maintiennent dans la voie du bien, s'étale la foule lamentable des enfants sans foyer, sans affection, sans discipline morale; orphelins dans le voisinage indifférent ou malsain de parents indignes, ils n'ont d'autre asile que la rue, d'autre éducation que la promiscuité des mauvais lieux; le moindre danger auquel ce triste milieu les expose ce sont des insultes ou des coups; leurs souillures et leur démoralisation se devinent avec

tristesse. Au spectacle de ces misères génératrices de toutes les hontes, le cœur se serre douloureusement; mais en même temps l'esprit s'éveille, le désir d'une salutaire réaction reprend son empire. Ce sera l'honneur de ces dernières années que la persévérante énergie avec laquelle des hommes éminents, magistrats, avocats, journalistes, ont poursuivi l'œuvre du patronage et du relèvement de l'enfance. Si leurs révélations, parfois cruelles, nous ont émus et troublés, si leur plume a paru se complaire en d'angoissants récits, il faut leur rendre cette justice qu'en découvrant les plaies ils ont apporté les remèdes; il faut les applaudir et les encourager, car ils ont réalisé des prodiges et accompli d'admirables conquêtes sur le mal. En même temps qu'on multipliait lois et règlements pour la sauvegarde de l'enfant et que l'initiative privée s'ingéniait à le secourir, l'atmosphère dans laquelle il se développe a paru s'obscurcir.... Si l'admirable éclosion des institutions pénitentiaires, des œuvres de préservation sont un témoignage indiscutable de l'intérêt que l'âme nationale apporte à la destinée de l'enfant, il n'en est pas moins vrai qu'il y a là l'indice d'une souffrance sociale, d'un affaiblissement de la vie de famille, d'une déchéance de la moralité. Eût-il fallu aux pouvoirs publics et aux œuvres privées entrer en lutte avec les parents pour arracher leurs enfants à une influence néfaste, si les chefs de famille n'avaient pas failli à leur mission sociale en négligeant, en pervertissant même les jeunes êtres dont ils avaient la charge? Et cependant qui pourrait nier l'opportunité de cette intervention salutaire consacrée par des lois récentes? Qui pourrait dire que ce cri d'alarme jeté par une élite de citoyens vigilants et éclairés ne signala pas un péril national?

Il suffit d'un regard attentif jeté sur l'ensemble social pour constater que le lien de la famille s'est relâché; le foyer, qui fut l'arche sainte des collectivités vaillantes et durables, avec ses traditions profondes, le respect des ancêtres, la soumission disciplinée des descendants, a perdu de son ancien prestige; il est moins qu'autrefois le lien vénéré où se concentraient les énergies et les espérances faites des mêmes croyances, aspirant au même but, luttant solidairement contre les mêmes épreuves; on y vit moins: c'est à peine si, dans quelques-unes, on s'y rencontre: on s'y coudoie par intérêt plus que par affection: il y est plus soucie de droits que devoirs de revendications, que de sacrifice. Il souffre et s'épuise, l'arbre séculaire que Maurice Barrès en de belles pages nous a dépeint plongeant ses racines profondes dans la terre natale et les cendres des morts; nous nous demandons quel vent mauvais a tari sa sève et quels seront ses fruits de demain?

La famille est la première responsable de la moralité de l'enfant, et, malheureusement, trop de parents détournés de la vie du foyer par l'atelier, par un esprit d'indifférence ou d'indépendance

coupable, sinon par le vice et l'inconduite, négligent ce grand devoir qui est la base de toute société organisée : si cette responsabilité s'efface, si le sentiment de l'obligation familiale perd de sa force, l'enfant est livré à tous les hasards, aux pires influences : il est exposé à toutes les chutes.

On a pensé conjurer ce péril en dispensant libéralement l'instruction : on a fondé sur elle les plus séduisantes espérances : elle était le remède unique appelé à sauver l'enfant en danger, la garante de sa régénération... On s'est aperçu de l'erreur commise et de l'insuffisance absolue du moyen s'il n'est corroboré, complété par une solide éducation morale.

L'instruction, c'est, en effet, l'arme à deux tranchants, ce qu'il y a de meilleur et de pire, selon l'orientation personnelle que lui donnera le maître, selon l'influence du milieu dans lequel elle se répand. L'esprit curieux mais irréfléchi de l'enfant y recueillera la lumière qui éclaire ou la force qui détruit. S'il est mauvais, il y puisera de funestes incitations au mal ; s'il est faible, il s'y pervertira, il y armera sa faiblesse. Trop novice encore pour saisir les liens qui rattachent entre elles les données de la science, pour en discerner clairement la portée et les limites, en un mot pour s'assimiler avec exactitude la leçon du maître, il n'en retiendra, le plus souvent, que des traits indécis. Quel usage intellectuel fera-t-il de ces éléments incomplets et mal définis, quelle sera sur sa pensée en formation l'impression de ces ébauches, si vous négligez en lui le développement de la conscience, balance infailible entre le bien et le mal, indicatrice de la loi morale, complément nécessaire de sa personnalité ? L'œuvre de l'instruction est nécessairement contingente, variable selon le milieu d'enseignement et ses programmes, différente selon ses méthodes : la saine éducation est nue ; elle a sa base au plus intime de nous-même ; dans ce domaine, plus accessible à l'influence du maître et à l'autorité bienveillante du père, ils parlent au cœur de l'enfant, et par l'amour du bien, la crainte du mal, le respect de soi-même et d'autrui, ils créent en lui cette allure de dignité, cet épanouissement de franchise que l'on devine dans la limpidité de son regard.

Parmi les éléments qui concourent à la perversion de l'enfance, et plus tard à sa criminalité, se place avant tout le manque d'équilibre entre l'instruction de l'esprit poussée avec ardeur et l'éducation de la conscience négligée parfois jusqu'à l'abandon ; de là ces générations de demi-savants, d'instruits superficiels, dont les prétentions égalent l'insuffisance et qui, sortis de l'école, s'en vont dans la vie avec trop d'amour-propre pour ne pas souffrir des désillusions qu'elle leur prépare, trop peu d'expérience pour ne pas rester exposés à toutes les fautes. On a judicieusement rempli leur intelligence ; on n'a pas formé leur caractère ni trempé leur volonté : bientôt, les promiscuités de l'atelier, si dangereuses au sein de l'industrie moderne, les premières rivalités avec ses concurrents dans la lutte professionnelle, l'appât du vice laisseront le jeune homme éperdu dans ce milieu troublant où sa volonté débile achèvera de s'abolir.

Cette insuffisance de l'éducation avait attiré, dès longtemps, l'attention des plus éminents protecteurs de la jeunesse ; déjà, en 1836, Guizot constatait que celle-ci n'était pas au niveau de l'instruction, et Saint-Marc Girardin faisait cet aveu plein d'humilité : « Nous instruisons, nous n'élevons pas ; nous cultivons et développons l'esprit, non le cœur ». C'est que le maître, absorbé par la tâche quotidienne d'enseignement, astreint à l'exécution des programmes, ne peut satisfaire à sa mission d'éducateur que par la collaboration constante des parents de l'élève. Ce ne sont pas

quelques heures de classe, où la surveillance parvient difficilement à soutenir l'attention de l'enfant, qu'il s'assimilera la leçon de morale et en tirera profit : qui sait même si, insuffisamment comprise, elle ne prendra pas, dans son jeune esprit, une place quelconque entre la leçon de grammaire et d'arithmétique ? Se gravera-t-elle dans sa mémoire plus vivement qu'une anecdote historique ou qu'une règle de participe ? Il est permis d'en douter : c'est pourquoi la morale doit être l'objet d'un enseignement d'exemple autant que de précepte, de pratique autant que de théorie ; sans doute, le maître en exposera les principes ; la morale aura sa place au programme de son cours. Mais quel sera le père de famille capable de donner à ses enfants, à l'heure fixe, une leçon de ce genre ? Lequel s'assujettira à cette tâche délicate ? Et cependant quelle n'est pas, dans les familles traditionnelles, la salutaire influence de cette école toujours en action, aux heures du travail comme à la veillée. C'est là, vraiment, que la morale s'enseigne par l'exemple, par la bonne tenue des parents, par la décence du langage, par une réflexion du père jetée dans la conversation ; une parole attendrie de la mère, un conseil opportun, un geste, un regard, sont plus profitables que la plus docte théorie : une atmosphère d'honnêteté réchauffe l'enfant, il respire cet air vivifiant, comme une fleur, et son âme s'y épanouit comme elle.

Tandis que des influences complexes et souvent plus contraires sollicitent l'adulte, l'horizon de l'enfant se réduit au cercle étroit du foyer domestique ; c'est le milieu dans lequel il se développe ; s'il est vertueux et intègre, si l'autorité du père s'y exerce avec modération et fermeté, il formera le plus souvent un honnête homme ; s'il est corrompu, il l'abandonnera sans défense aux pires instincts ; en peu de temps, il rendra possible un malfaiteur ou un criminel. Sans doute, nous saluons avec une légitime fierté nationale les foyers, nombreux encore, même parmi les plus modestes, dans lesquels s'est maintenu le culte de la tradition et de l'honneur, où la mutuelle affection demeure, à côté du principe d'autorité, le lien sacré des âmes et le charme de la vie quotidienne ; nous reconnaissons avec le bon sens et la saine philosophie que l'enfant ne naît pas mauvais — ni ange ni bête, disait Pascal, et que les vicieux, les dépravés, les irréductibles dont l'élimination s'impose, sont la minorité. Mais jetons les yeux sur ces populations flottantes des centres industriels, sur les faubourgs ouvriers des grandes villes accrus des déserteurs imprudents des campagnes ; tout le jour l'atelier, dans le bourdonnement des machines et la fièvre du travail intense, sépare des enfants le père et la mère : la maison est vide ; elle est loin de nous l'époque où fleurissait le ménage de l'artisan, où le labeur commun rassemblait le groupe familial dans l'intimité du logis et, à la veillée, sous la lampe : le travail moderne est une lutte sans merci : la fatigue du jour, la distance de l'usine à l'habitation, trop souvent le surmenage, sont autant d'obstacles à la réunion de tous les membres : l'enfant est la victime de cet état de choses, et quel désastre quand l'alcoolisme, l'inconduite et avec eux le désespoir et la ruine viennent s'abattre sur la maison ! Chez les énergiques et les meilleurs, c'est souvent l'abandon de l'enfant ; chez les découragés, les vaincus, c'est sa perversion certaine.

Jadis, les classes achevées, l'apprentissage était pour l'adolescent la sauvegarde précieuse de la période de transition qui va de la vie écolière au début de la vie professionnelle. Il est profondément regrettable que cette institution soit en complète décadence. Si l'apprenti perdait sa famille, c'était pour entrer dans une autre ; il était un peu

l'enfant du maître qui le surveillait, lui prodiguait sa sollicitude et ses conseils, lui mettait dans les mains, avec progression, les outils dont il aurait plus tard à se servir. Sans doute, pendant plusieurs années, l'enfant était improductif, mais il devenait bon ouvrier, aimant sa profession comme un art : il restait honnête. On veut aujourd'hui que l'enfant gagne ou-plutôt qu'il « rapporte » de suite ; on oublie que ce bénéfice immédiat prépare peut-être la misère de demain. La machine lui offre une besogne facile, presque animale, il ne connaît plus son maître et cet inconnu devient son ennemi ; il est heureux d'en changer : il n'est plus une force intelligente, il est une intelligence mis au service d'une force, il s'atrophie. Peu à peu l'écolier honnête et laborieux d'hier devient le manœuvre qui ne connaît aucun métier, les ayant tous pratiqués ; dégoûté du travail par la bassesse des salaires, la monotonie de la tâche, les suggestions malsaines, il rejette toute discipline : c'est la main-mise des camarades louches, le flottement de la rue, l'indépendance fanfaronne et déguenillée qui se poursuit dans le vagabondage d'habitude, aboutit au vol et mène au crime. La pente est fatale : quelle que puisse être l'influence prépondérante attribuée au tempérament inné de l'enfant par certaines doctrines anthropologiques complaisantes, on est obligé de reconnaître que sa criminalité a pour facteurs essentiels les conditions sociales et individuelles au milieu desquelles il est forcé de vivre : comment dans ces régions misérables où fermentent mille éléments de décomposition, où la famille n'est plus qu'une contrefaçon odieuse, où l'union libre a pris la place du mariage, où le découragement, sinon la révolte, paralyse l'effort salutaire, comment parmi des êtres que le hasard seul a rapprochés, la moralité de l'enfant peut-elle se former, sa dignité s'établir : il est naturel qu'il vagabonde, qu'il mendie, qu'il s'abrutisse et se débauche.

Les ambiances dans lesquelles se développe la mentalité de l'enfant, les influences qui la façonnent et la dominent, la nature de sa mentalité elle-même, tels sont les motifs qui ne permettent pas de traiter le mineur coupable comme l'adulte ; vis-à-vis d'une responsabilité normale, celle de l'homme fait, la société est armée avant tout d'un droit de répression : à l'égard de l'enfant, l'exercice de ce droit est tempéré par un tout autre devoir : l'amendement du coupable. — L'exemplarité du châtement ne s'impose pas, les mêmes sauvegardes ne sont plus nécessaires : la vraie précaution, c'est d'empêcher l'enfant mauvais de continuer à être mauvais, afin qu'il ne devienne pas dangereux en grandissant, qu'il n'aille pas grossir les rangs des réfractaires. Mais pour que cette œuvre soit efficace, pour qu'elle soit réformatrice, il est indispensable que l'idée de sanction à la morale méconnue, le caractère de punition soit mis en lumière.

(A suivre).

CAUSERIE SCIENTIFIQUE

Zoologie. — *Le Remora, poisson qui brit son ennemi.* — « Au delà du terrible être mangé vivant, a dit Victor Hugo, dans *les Travailleurs de la Mer*, il y a l'inexprimable être bu vivant. »

En faisant cette image, le grand poète parlait de la pieuvre, horrible bête, s'il en fut.

Cependant, parmi les animaux marins, il y en a un autre, habitant de la Méditerranée et de l'Océan, qui se conforme aussi à ce cruel programme : c'est le *remora*.

Recouvert d'une peau molle et visqueuse, à petites écailles, le remora porte, à l'extrémité de sa tête, dont le museau est arrondi, une sorte de disque au moyen duquel il s'accroche aux flancs de sa proie, ou, plutôt, de

sa victime. Ce disque est composé de dix-huit lames cartilagineuses transversales, mobiles, dentelées, ou épineuses; ses nageoires sont, en même temps, collantes comme des ventouses.

Fort heureusement, le remora n'a pas l'occasion de s'attacher aux humains. Ce qu'il recherche, ce sont les cétaqués, les squales, les gros poissons en général; le chien marin et le requin ne lui font pas peur, tout au contraire, car ils sont pour lui un gibier des plus intéressants, auquel il inspire une terreur extrême. Lorsque les pêcheurs remontent, dans leurs filets, un de ces brconniers des mers attaché aux flancs de quelque gros poisson, ils sont tentés de plaindre le pauvre monstre anémié, vidé, épuisé, alors que son parasite est rempli de vie et d'activité.

Il semble résulter, d'observations malheureusement insuffisantes, que le remora possède des propriétés électriques analogues à celles du poisson nommé torpille, lequel est, dans l'ordre ichtyologique, une raie. Sa chair est exécrable à manger, mais les alchimistes considéraient ses cendres comme un excitant du système nerveux. Ils lui attribuaient aussi la propriété de faire découvrir l'or ou le minerai d'or dans les mines. Sans doute, ce procédé fit surtout entrer de l'or dans les poches des malicieux sorciers ataviques.

MAX DE NANSOUTY

(Extrait des *Annales*.)

CAUSERIE LITTÉRAIRE

Les fleurs noires. — Le 2 novembre est la date du deuil universel où les fronts pensifs se souviennent, où pleurent les âmes ulcérées, où les fleurs elles-mêmes s'associent à la douleur des hommes pour offrir aux chers de jadis leur symbole de poétique piété.

En longues théories de tristesses, chaque année les revoit passer aux grilles des cimetières, les fidèles du culte de la mémoire, et chaque année revoit aussi passer entre leurs mains la moisson multicolore qu'ils ont cueillie dans les champs de la vie pour en orner la ville des morts.

Et après les agenouillements au seuil des chapelles, après la navrance des dialogues muets évoqués entre les vivants penchés sur les dalles et la ressouvenance des trépassés surgissant hors des dalles, après que de nouveau le silence se sera fait dans les allées désertes des nécropoles visitées, une mélancolique cantilène y clamera dans la nuit calme, chantée par le velours, par le parfum, par le calice des fleurs déposées depuis l'aurore au pied des croix de fer ou des mausolées de marbre et y mourant à leur tour.

Il dira, le velours du bouquet de pensées, il dira à l'enfant prématurément arraché des bras de sa mère, que celle-ci à jamais inconsolée souffrira de sa déchirure au cœur jusqu'au jour où elle aura rejoint dans le ciel le petit ange blond qui prie pour elle.

Il dira, le parfum de la gerbe de roses, il dira à la chère compagne enlevée par le Destin à l'époux désespéré, que celui-ci, dans une volupté de douleur, revit sans cesse auprès de son souvenir les heures de l'ancien amour.

Elle dira, la couronne de feuillages entrelacés, elle dira au chef de famille retourné vers le Seigneur, après sa tâche terrestre accomplie, que ses fils ont suivi ses nobles exemples et vénèrent sa glorieuse mémoire.

Elles diront, les touffes de chrysanthèmes réunies par plusieurs mains en une intention, elles diront, ces touffes de chrysanthèmes au jeune lutteur de la vie enlevé en pleine force, en pleine beauté, en pleine ardeur, à l'affection des siens, que de lui, comme s'il était encore de ce monde, on parle doucement chaque jour à la table familiale.

Et tous ces pétales, toutes ces corolles, mêleront leurs voix dans un cantique de consolantes harmonies élanant à tous ces trépassés :

« Nous sommes les fleurs noires, ambassadrices du souvenir, chargées de l'offrande des larmes humaines. Dormez en paix, vous, les défunts toujours aimés, nul ici-bas ne vous oublie ! »

BLANCHE DE FLEURIGNY.

(Extrait du *Gaulois*.)

EXPOSITION HORTICOLE

Vendredi prochain, 5 novembre, à midi, au Cours la Reine, entre les ponts des Invalides et de l'Alma à Paris, aura lieu l'ouverture de l'Exposition horticole d'automne organisée par la Société Nationale d'Horticulture de France (fleurs, fruits, légumes, industries et beaux-arts).

Cette fête florale, qui s'ouvrira les jours suivants à 9 heures du matin, clôturera le dimanche 14 novembre, à 6 heures du soir.

Un concert militaire ou civil aura lieu tous les jours de 2 heures à 5 heures du soir.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

AVIS

M. Henri Auttié avise le public que son fils **Ange-Louis Auttié** ayant quitté le domicile paternel, il ne reconnaît plus les dettes qu'il pourrait contracter.

Etude de M^e Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire, 41, rue Grimaldi, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième insertion)

Suivant contrat reçu par M^e Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-trois octobre mil neuf cent neuf,

M. Jacques Oberto, commerçant, demeurant à Monaco, avenue du Castelletto, a vendu à **M. Joseph-Alfred Ferrier**, maître d'hôtel, demeurant à Monaco, maison Conrieri, chemin de la Turbie, le fonds de commerce de débit de vins et liqueurs que M. Oberto exploitait à Monaco, rue de la Turbie, n° 11, sous la dénomination de *Bar de la Glacière*.

Avis est donné aux créanciers de M. Jacques Oberto, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter d'aujourd'hui, au domicile à cet effet élu à Monaco en l'étude de M^e Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 2 novembre 1909.

L. LE BOUCHER.

Etude de M^e Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire, 2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le douze octobre mil neuf cent neuf, dont expédition transcrite au bureau des hypothèques de Monaco le vingt-trois octobre, même mois, vol. 111, n° 10 a été déposée ce jourd'hui même au Greffe du Tribunal de première instance de la Principauté,

Monsieur **Alexandre Canis**, boulanger, et Madame **Virginie Gindre**, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, rue Basse, n° 8, ont acquis :

De Monsieur **Joseph Dahon**, propriétaire, demeurant à Monaco, quartier du Castelletto, villa des Myosotis,

Une propriété située à Monaco, quartier du Castelletto, ou des Révoires, consistant en une villa élevée sur sous-sol d'un rez-de-chaussée et d'un étage, avec jardin planté d'arbres fruitiers et palmiers, le tout d'une superficie de trois cents mètres carrés environ est porté au plan cadastral sous le n° 406, partie de la section B, confinant : au levant, la propriété Cresp; au nord, un chemin vicinal allant des Révoires aux Moneghetti; au midi et au couchant, au passage escalier allant du boulevard de l'Ouest au chemin vicinal susdit.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de *vingt-cinq mille francs*, ci **25,000 francs**.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre sur l'immeuble vendu des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le deux novembre mil neuf cent neuf.

Pour extrait :

Alex. EYMIN.

Etude de M^e Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire, 2, rue du Tribunal, Monaco.

EXTRAIT D'ACTE DE SOCIÉTÉ

Publié en conformité des articles 49 et 50 du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par M^e Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, le vingt-trois octobre mil neuf cent neuf, enregistré,

Monsieur **César Cicogna**, cafetier-restaurateur, demeurant à Monaco, quartier de Saint-Michel, villa des Genêts,

Et monsieur **Guido Giacobini**, restaurateur, demeurant à Fobello-Sesia (Italie),

Ont formé entre eux une Société en nom collectif pour l'exploitation du fonds de café-restaurant et chambres meublées, sis à Monaco, quartier de Saint-Michel, rue des Genêts, n° 1, connu sous la dénomination de *César-Café-Restaurant*.

Cette Société a été contractée pour une durée de neuf années à partir rétroactivement du premier octobre mil neuf cent neuf, pour finir le trente septembre mil neuf cent dix-huit, sauf les cas exprimés de dissolution anticipée :

1° Par la faculté réservée à monsieur Giacobini, de se retirer à l'expiration de chaque année;

2° Par le décès de l'un ou l'autre des associés;

3° Par la perte de la moitié du capital social.

Le siège social est à Monaco, quartier de Saint-Michel, rue des Genêts, n° 1.

La raison et la signature sociale sont *Cicogna et Giacobini*.

Le capital social a été fixé à *seize mille francs* fournis par les associés, chacun pour moitié.

Les affaires et opérations de la Société sont gérées et administrées par les deux associés. Chacun des associés a la signature sociale, mais il ne peut en faire usage que pour les besoins et affaires de la Société, à peine de nullité, à l'égard de celle-ci, de tous engagements qui ne la concerneraient pas.

Un extrait dudit acte a été déposé ce jourd'hui même au Greffe du Tribunal de Première Instance de la Principauté pour être affiché dans la salle des audiences pendant le délai de trois mois, conformément à la loi.

Monaco, le deux novembre mil neuf cent neuf.

Pour extrait :

Alex. EYMIN.

AGENCE CIVILE ET COMMERCIALE
F. DAGNINO et PASSERON, propriétaires-directeurs
20, rue Caroline, Monaco.

AVIS

Par acte en date du 25 octobre 1909, M. **Louis Baixini**, commerçant à Monaco, a repris le fonds de commerce dénommé *Taverne de la Crémaillère*, situé à Monte Carlo, qu'il avait vendu le 22 septembre 1908, à M. **Louis Arbet**, maître d'hôtel à Monte-Carlo.

Pour extrait :

F. DAGNINO et PASSERON.

MONT-DE-PIÉTÉ DE MONACO

AVIS

La Société du Mont-de-Piété informe le public qu'il sera procédé, le **mercredi 10 novembre**, de 9 heures et demie du matin à 4 heures du soir, dans la salle des ventes du Mont-de-Piété, 15, avenue des Fleurs,

Monte Carlo, à la vente aux enchères publiques des gages déposés pendant le mois de juillet et août 1908, non dégagés ou renouvelés, provenant des reconnaissances n° 02671 au n° 03205, consistant en meubles, pianos, tentures, fusils, fourrures, métal, vêtements et automobile "Sun" 40 ch.

**SOCIÉTÉ ANONYME
DES
BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS
A MONACO**

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco sont informés que l'Assemblée Générale extraordinaire convoquée pour le Mercredi 20 Octobre 1909 n'a pu avoir lieu par suite de l'insuffisance du nombre d'actions déposées.

Conformément à l'article 43 des Statuts, les Actionnaires sont convoqués à une nouvelle réunion extraordinaire qui aura lieu le **Mercredi 24 Novembre 1909, à 2 heures et demie de l'après-midi, au siège de la Société à Monaco.**

ORDRE DU JOUR :

- 1° Modifications à apporter au Cahier des Charges ;
- 2° Modifications aux Statuts de la Société, notamment aux articles 2, 3, 5, 9, 14, 16, 21, 22, 27, 35, 43, 55 ;
- 3° Éventuellement, nomination de un ou plusieurs Administrateurs.

**A louer présentement
UN GRAND APPARTEMENT
situé place du Palais, n° 2, Monaco**

A VENDRE UN APPARTEMENT composé de trois pièces avec cuisine et une terrasse, situé rue de l'Église, 4, à Monaco, ensemble une cave située rue des Fours. — S'adresser à M. Sauvaigo, à Menton.

LEÇONS ET COURS POUR JEUNES FILLES
S'adresser à l'Externat des Dames de Saint-Maur : Montée de la Royana, villa André-Jeanne, 3, Condamine, et villa Bella, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

AVIS

**AGENCE CIVILE & COMMERCIALE
20, rue Caroline, 20
à la Condamine, Monaco.**

MM. Dagnino et Passeron ont l'honneur d'informer leur clientèle qu'ils ont transféré leurs bureaux au numéro 20 de la rue Caroline, à la Condamine.

L'Agence se charge spécialement des ventes et achats de fonds de commerce.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE

**Voyages à itinéraires facultatifs de France en Algérie,
en Tunisie et aux Echelles du Levant (ou vice-versa)**

Carnets individuels ou collectifs, 1^{re}, 2^e et 3^e classes, délivrés pour voyages pouvant comporter des parcours sur les réseaux Métropolitains, Algériens et Tunisiens, ainsi que sur les lignes maritimes desservies par la Compagnie générale Transatlantique, par la Compagnie de Navigation mixte (Compagnie Touache), par la Société Générale de Transports Maritimes à vapeur ou par la Compagnie des Messageries Maritimes. — Ces voyages doivent comporter, en même temps que des parcours français, soit des parcours maritimes, soit des parcours maritimes et algériens ou tunisiens.

Minimum de parcours sur les réseaux métropolitains : 300 kilomètres.

Les parcours maritimes doivent être effectués par les paquebots de l'une seulement des quatre Compagnies de navigation participantes ; ils peuvent cependant être effectués à la fois par les paquebots de la Compagnie des Messageries Maritimes et par ceux de l'une quelconque des trois autres Compagnies de navigation.

Validité : 90 jours ; 120 jours lorsque les carnets comprennent des parcours sur les lignes desservies par la Compagnie des Messageries Maritimes. Faculté de prolongation moyennant paiement d'un supplément.

Arrêts facultatifs dans toutes les gares du parcours.

Demander les carnets cinq jours à l'avance à la gare de départ.

Pendant la saison d'hiver, Paris et Marseille sont reliés par des trains rapides et de luxe composés de confortables voitures à bogies. Trajet rapide de Paris à Marseille en 10 heures et demie par le train « Côte d'Azur rapide » (1^{re} classe).

Algérie, Tunisie.

Billets de voyages à itinéraires fixes, 1^{re} et 2^e classes, délivrés à la gare de Paris-Lyon ainsi que dans les principales gares situées sur les itinéraires. Certaines combinaisons de ces voyages permettent de visiter non seulement l'Algérie et la Tunisie, mais encore des parties plus ou moins étendues de l'Italie et de l'Espagne.

Voir la nomenclature complète de ces voyages dans le *Livret-Guide-Horaire P.-L.-M.* en vente dans les gares, bureaux de ville, bibliothèques : 0 fr. 50 ; envoi sur demande au Service Central de l'Exploitation, 20, boulevard Diderot, Paris, contre 0 fr. 70 en timbres-poste.

Nettoyage à Sec et Apprêt soignés de tout vêtement. **Blanchissage hygiénique** de flanelles, couvertures, etc. Frisure de plumes et bords. Gants depuis 0 fr. 25. Dentelles remises à neuf.

 **TEINTURERIE**
DE PARIS - A. CRÉMIEUX

Usine à Beausoleil. — Magasin : **Monte Carlo**
villa Paola, 25, boulevard du Nord

**AMEUBLEMENTS & TENTURES
EUGÈNE VÉRAN**

MAISON FONDÉE EN 1888

**Villa des Garets, Boulevard de l'Ouest
MONACO (CONDAMINE)**

INSTALLATIONS A FORFAIT

Réparations de Meubles

Etoffes — Laines — Crins animal et végétal — Duvets

PRIX MODÉRÉS

ASSURANCES

CARLÈS et PERUGGIA

DIRECTION : Quai Lunel (sur le Port) NICE

L'ABEILLE (Incendie)

Compagnie Anonyme d'Assurances à prime fixe contre l'incendie

LA FONCIÈRE

La C^{ie} Lyonnaise
d'Assurances maritimes réunies

C^{ie} d'assurances contre les risques de transport par terre et par mer et les accidents de toute nature. — Assurances maritimes ; transports-valeurs.

Polices collectives ouvrières, responsabilité civile des patrons et entrepreneurs, assur. des pompiers. Polices spéc. individuelles contre accidents de toute nature.

Assurances vélocipédique et de chasse. Assur. contre les risques de séjour et de voyage dans le monde entier. Assur. des accid. causés aux tiers par des voitures automobiles et à traction mécan.

LLOYD NÉERLANDAIS

la plus ancienne des Compagnies
d'Assurances contre le Vol.

Assurances contre le vol avec effraction, escalade ou usage de fausses clefs. Contre le vol, pré-cédé ou suivi d'assassinat ou de tentative d'assassinat.

Assurances des vitras, châteaux, banques, marchandises en magasin, titres, valeurs, billets de banque, archives et minutes, églises, musées, objets mobiliers de toute nature, bijoux, etc. Assurances des bijoutiers, horlogers et négociants en matières précieuses.

Assurances contre les détournements et malversations

Agent pour la Principauté de Monaco
et pour Beausoleil :

J.-B. FARAUT, 4, rue des Açores (Condamine)

Villa Le Vallonnet (Beausoleil).

**Compagnie d'Assurance
LA ZURICH**

JULES CROVETTO, directeur

pour la Principauté de Monaco

S. AVENUE DE LA GARE, MONACO

HOUSE AGENT

Agence de Location (Villas)

VENTE DE TERRAINS DANS DE BONNES CONDITIONS

S'adresser à M. F. GINDRE, avenue de la Gare

MONACO-CONDAMINE

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^r Tobon, huissier à Monaco, 1^{er} février 1909. Une Action entière de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco : Numéro 46941.

Exploit de M^r Tobon, huissier à Monaco, 1^{er} février 1909. Une Action ancienne de la Société Industrielle et Artistique de Monaco : Numéro 19.

Exploit de M^r Blanchy, huissier à Monaco, 26 mai 1909. Une Obligation entière de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco : Numéro 131684.

Exploit de M^r Blanchy, huissier à Monaco, 1^{er} juillet 1909. Une Action entière de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco : Numéro 28787.

Exploit de M^r Blanchy, huissier à Monaco, 20 juillet 1909. Deux Actions au porteur de la Société anonyme de l'Hôtel de Paris à Monte Carlo : Numéros 7821 et 10549.

Exploit de M^r Tobon, huissier à Monaco, du 18 octobre 1909. Six Obligations 5 % anciennes de la Société anonyme de l'Hôtel de Paris et ses annexes, portant les numéros 3106, 3107, 3108, 3109, 3110 et 3111.

Mainlevées d'opposition.

Néant.

Titres frappés de déchéance.

Obligations de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco :

Nos 16580, 16581, 16582, 16583, 22717, 35904, 41364, 41500, 65876, 65877, 65878, 66633, 66634, 66635, 66636, 66637, 66638, 66639, 70309, 70310.